

## ARTICLE 1 : PRESTATIONS VENDUES

Les formations dispensées par l'organisme de formation portent une référence unique, une dénomination, un titre et un contenu. Les actions de formation de l'ASMR entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Dans le cadre d'une formation intra entreprise, la participation aux formations dispensées par l'organisme de formation implique de la part de l'acheteur desdites prestations (ci-après dénommé « le Client ») que ce dernier veille à ce que les participant(e)s inscrits possèdent bien les connaissances requises et/ou y répondent en termes de compétences pour pouvoir suivre les formations.

## ARTICLE 2 : APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de formation passée et validée conjointement (contenu, format, tarification) par un Client auprès de l'organisme de formation, De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable de l'organisme de formation dûment habilité à cet effet.

## ARTICLE 3 : COMMANDE DE LA FORMATION

Pour être prise en compte par l'organisme de formation, toute prestation doit faire l'objet d'un bon de commande écrit/devis/convention signé par le Client.

La signature vaut acceptation des conditions générales de vente et du règlement intérieur stagiaire que le client s'engage à diffuser aux participant(e)s

## ARTICLE 4 : RÉALISATION DE LA COMMANDE DE LA FORMATION

L'organisme de formation, en contrepartie, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

## ARTICLE 5 - MODIFICATION, ANNULATION OU REPORT DE LA FORMATION

### Article 5.1- Annulation de la formation du fait du client

Pour les formations organisées en INTRA (locaux du Client) : toute annulation d'une formation devra être notifiée par écrit à l'organisme de formation. L'annulation d'une formation, au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de la formation, ne donnera pas lieu à facturation.

Pour une annulation intervenant moins de 15 jours ouvrés avant le début de la session de formation, une indemnité égale à 50% du montant total de la formation sera due à l'organisme de formation, au titre de la réparation du préjudice subi.

Pour les formations organisées en INTER (locaux de l'organisme de formation) : l'annulation de la participation d'un inscrit à une formation, notifiée par écrit à l'organisme de formation, au plus tard 30 jours ouvrés avant le début de la session de formation, ne donnera pas lieu à facturation.

Pour une annulation, intervenant entre 10 jours et 30 jours ouvrés avant le début de la session de formation, une indemnité d'un montant de 25% du coût de la formation sera due à l'organisme de formation.

Pour une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la session de formation, une indemnité égale au montant total de la formation sera due à l'organisme de formation. L'absence d'un participant, comme son abandon en cours de session de formation, sera assimilée à une annulation.

### Article 5.2 – Modification, annulation ou report de la formation du fait de l'organisme de formation

Pour les formations organisées en INTRA (locaux du Client) : en cas de force majeure, ou du non-respect du cadre sanitaire légal en vigueur au moment de la formation, l'organisme de formation pourra être contraint d'annuler la formation commandée qui sera reportée à une date ultérieure, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé par le Client. L'organisme de formation se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications qu'il juge utile à ses programmes et à ses prestations.

Pour les formations organisées en INTER (locaux de l'organisme de formation) : l'organisme de formation s'engage à maintenir les dates d'une formation inscrite au calendrier inter-entreprise dès lors qu'au moins 4 bénéficiaires sont effectivement inscrits. En deçà de ce nombre, le maintien de la formation reste à l'appréciation de l'organisme de formation qui en informe les principaux intéressés au moins 30 jours avant la date de début de la formation.

En cas de force majeure, l'organisme de formation pourra être contraint d'annuler une formation, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé par le Client. L'organisme de formation s'engage à prévenir le Client ou directement les participants inscrits qui pourront alors choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 6 : PRIX

Les prestations de formation sont facturées au prix en vigueur au moment de la confirmation de la commande de formation.

## ARTICLE 7 : FACTURATION

Une facture sera établie et remise au Client par l'organisme de formation conformément à la convention/bon de commande.

## ARTICLE 8 : PAIEMENT - MODALITÉS

Le prix des prestations de formation est payable à 30 jours, date de facture. Les factures sont payables par chèque ou virement bancaire au siège social, sans escompte.

## ARTICLE 9 : PAIEMENT - RETARD OU DÉFAUT

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les quarante-cinq jours. Au-delà de quarante-cinq jours, il sera appliqué des pénalités de retard, exigibles au lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (Article L441-6 du Code du Commerce). Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement (décret 2012-1115 du 02/10/2012). Aucun escompte n'est accepté en cas de paiement anticipé. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par l'organisme de formation. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

## ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROITS D'AUTEUR

L'ensemble des documents remis dans le cadre des activités d'ASMR constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité de l'organisme de formation. Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque. Le Client respectera ces interdictions. Pour les formations intra-entreprises, le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participant(e)s qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participant(e)s.

## ARTICLE 11 : ASSURANCE

Le Client ou les participant(e)s désignés par le Client sont couverts par l'assurance du propriétaire des locaux du de formation. Dans certains cas et par substitution, l'assurance d'autres parties prenantes à l'action de formation sera engagée.

## ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LE DÉROULEMENT DES FORMATIONS

Lors de la participation aux séances de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'organisme de formation. Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, un règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participant(e)s (bénéficiaires) et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Tout stagiaire (bénéficiaire) accepte de fait le règlement intérieur établi par l'organisme de formation dès lors que l'action de formation se déroule dans les locaux mis à disposition par ce dernier. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions.

## ARTICLE 13 : NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre l'organisme de formation et le Client.

## ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES

Le recueil de données relatives aux établissements clients et personnelles des participant(e)s est nécessaire au traitement de la commande. Celui-ci est sécurisé. Les fichiers clients ne sont jamais cédés à des tiers. Les données des participant(e)s ne sont utilisées que dans le cadre de l'action de formation objet de la commande, avec une conservation limitée dans le temps. Le client dispose d'un droit d'accès, de retrait et de rectification de ces données dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Client doit adresser toute demande écrite à l'adresse du siège social de l'ASMR. Sauf avis contraire, signifié par écrit, le Client autorise l'ASMR à citer son nom dans ses références professionnelles..

## ARTICLE 15 : COMPÉTENCE / CONTESTATION / LOI APPLICABLE

En cas de difficultés ou de différends, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut, attribution expresse de compétence de juridiction est faite aux tribunaux de Le Mans, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.